

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 MARS 2026

Date de la convocation :
17 MARS 2026

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 15

EFFECTIF VOTANT : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à treize heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026 se sont réunis en séance publique, à la Mairie de Cattenières, sur convocation en date du 17 mars 2026 qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et affichée le même jour.

Étaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; FIEVET Sylvain ; LAGREE Carine ; MEYER Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Étaient absents : , /

Secrétaire de séance : Sandrine DÉSORMAIS

OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-12

M. le Maire, ayant été installé dans ses fonctions, rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil de déterminer le nombre des adjoints au Maire.

Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour la commune de Cattenières, dont l'effectif est de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints est donc fixé à 4 (soit $15 \times 30 \% = 4,5$, arrondi à l'entier inférieur).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 3 le nombre d'adjoints pour la durée du mandat 2026-2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

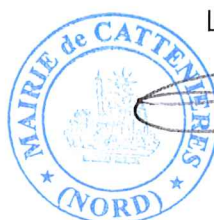
- FIXE à trois (3) le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Cattenières.
- DIT que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction de ces adjoints seront inscrits au budget communal.

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an

ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

